

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES

***VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,*

***VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 constatant l'élection et l'installation de Madame Valérie CAZAUX en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,*

***VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,*

***CONSIDERANT** que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Mme Valérie CAZAUX, 5^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse.*

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2022, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Valérie CAZAUX, 5^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Jeunesse

Elle exercera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et notamment les fonctions suivantes :

Affaires scolaires

- Relations avec l'école, les parents d'élèves et les enseignants
- Etude et suivi de la réorganisation et de l'aménagement de l'école
- Soutien au fonctionnement et aux activités de l'école

Jeunesse

- Organisation des structures péri- et extra-scolaires

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son exercice pour les domaines des Affaires scolaires et de la Jeunesse :

- Courriers, documents, et contrats,
- Engagements, ordonnancement et liquidations de dépenses, liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié aux lieux et places ordinaires et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

***Fait à Saint-Paul de Varcès,
Le 28 septembre 2022***

**Le Maire,
David RICHARD**

Valérie CAZAUX
Notifiée le 28 septembre 2022